

Décret n° 2001-375 du 25 avril 2001 modifiant le décret n° 90-572 du 28 juin 1990 pris pour l'application du titre VI du livre II du code rural et relatif aux vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques

NOR : AGRG0001293D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, et notamment le titre I^{er} du livre II ainsi que ses articles 285 et 290 ;

Vu le décret n° 90-572 du 28 juin 1990 pris pour l'application du titre VI du livre II du code rural et relatif aux vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques ;

Vu l'avis, en date du 22 août 2000, de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le titre du décret du 28 juin 1990 susvisé est remplacé par le titre suivant :

« Décret n° 90-572 du 28 juin 1990 pris pour l'application du titre I^{er} du livre II du code rural et relatif aux vices rédhibitoires dans les ventes et échanges d'animaux domestiques »

Art. 2. – L'article 1^{er} du décret du 28 juin 1990 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. – Les mots : « livre II du titre VI » sont remplacés par les mots : « titre I^{er} du livre II » ;

II. – Les mots : « pour la brucellose et la leucose enzootique dans l'espèce bovine » sont remplacés par les mots : « pour la brucellose, la leucose enzootique et la rhinotrachéite infectieuse dans l'espèce bovine ».

Art. 3. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'agriculture et de la pêche et le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2001.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

JEAN GLAVANY

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

LAURENT FABIUS